

PROJET DE DELIBERATION

<p style="text-align: center;">RESEAU EAU POTABLE Groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Genevois pour l'extension des réseaux route de Feigères à St-Julien-en-Genevois</p>
--

Monsieur Jean-Claude GUILLON, Adjoint aux travaux expose

Un permis de construire a été délivré à la SEMCODA le 23 avril 2008 pour la réalisation de 19 logements collectifs route de Feigères. La commune a la responsabilité de réaliser l'extension des réseaux humides (eaux pluviales et eau potable) La CCG exerçant la compétence assainissement, elle a à charge l'extension du réseau d'eaux usées.

Aussi afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation, il est proposé la mise en place d'un groupement de commandes entre la commune de St-Julien-en-Genevois et la CCG et pour ce faire, la signature d'une convention entre les deux parties.

La convention proposée a pour objet :

- de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué pour la préparation, la formation et l'exécution des marchés de travaux,
- de répartir les diverses tâches nécessaires à la mise en œuvre de l'opération, entre les membres et de définir les rapports et obligations de chaque membre.

Elle prend effet à compter de sa signature par les 2 parties et expire à l'achèvement des marchés. La CCG est désignée coordonnateur du groupement.

Il est précisé par ailleurs que la convention prévoit, à l'article 6, que "la commission d'appel d'offres est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative. Pour chaque membre titulaire, il est désigné dans les mêmes conditions un membre suppléant."

Il y a donc lieu d'élire, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la commune, un titulaire et un suppléant, appelés à siéger dans la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à l'aménagement de la Route de Feigères à St-Julien-en-Genevois,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces annexes
- d'élire, parmi les membres ayant voix délibérative, appelés à siéger dans la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes : Monsieur , titulaire, et Monsieur , suppléant, tous deux représentants de la Commission d'appel d'offres de la commune